

ABONNEMENTS.

Un mois... 4 fr.
Trois mois... 11
Par la poste... 15
En N°... 20

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIEGE.

ANNONCES.

30 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ÉGYPTE.

ALEXANDRIE, 6 AVRIL. — Le bateau à vapeur l'Archiduc-Jean est arrivé le 20 avril à Trieste, apportant des nouvelles d'Alexandrie jusqu'au 6 avril. Les lettres représentent les affaires en Syrie comme prenant chaque jour un caractère plus alarmant.

ANGLETERRE. — Loudres, le 27 avril.

La Reine ayant commencé à dîner chez un des membres de la noblesse, on croit qu'après le marquis de Lansdowne, le vicomte Melbourne sera le premier personnage que S. M. honorera de sa visite.

On dit que le mariage annoncé de l'une des filles de feu le baron Rotschild avec le frère d'un gentilhomme anglais, sera célébré mardi ou mercredi prochain.

Le comte Pozzo di Borgo et ses parents, le comte Charles et la comtesse Pozzo di Borgo doivent quitter l'hôtel de l'ambassade de Russie, dans une quinzaine de jours, pour se rendre à Paris.

Hier, à la chambre des communes, lord John Russell a annoncé qu'il demanderait vendredi prochain la formation du comité, pour la discussion du bill qui suspend la constitution de la Jamaïque.

Sir Robert Peel a déclaré qu'il s'opposerait au premier de ces bills. Il me semble de toute justice, a-t-il dit, que le parlement mette l'assemblée de la Jamaïque à même de revenir sur les actes inconsidérés qu'elle aurait pu commettre.

Lord John Russel. Je ferai remarquer que la proposition du très-honorable baronnet mettrait le gouvernement dans l'impossibilité de faire face aux exigences éventuelles.

M. Hume. Le gouvernement recueille aujourd'hui les fruits de sa politique. Je supplie le gouvernement d'accorder à l'assemblée coloniale le temps nécessaire pour qu'elle sache tout ce qui se passe; quant à moi, je m'opposerai de toutes mes forces à l'adoption du projet ministériel, qui, je l'espère, ne réunira pas la majorité des suffrages.

La mesure ministérielle relative à la Jamaïque a pour but de suspendre la constitution de cette colonie, ou plutôt de protéger les nègres. C'est une question sur laquelle tous les hommes d'opinions libérales doivent soutenir le ministère.

net, par son bill, veut uniquement assurer les effets de l'acte d'émancipation, appliqués à 550.000 noirs de la Jamaïque; il veut se mettre en garde contre un système qui rendrait cet acte nul et amènerait plus tard, lorsque la population noire affranchie aurait la suprématie dans la représentation, des représailles cruelles.

Le Morning-Post annonce un recrutement pour le service des Indes orientales. Cet ordre d'enrôlement aurait été nécessaire par les préparatifs militaires faits par la Russie et les intrigues, non-seulement des agents de cette puissance, mais de ceux du Sultan pour renverser l'influence de l'Angleterre en Orient.

Pour apprécier ce que le gouvernement veut faire à l'égard de la Jamaïque, il ne faut pas perdre de vue que la chambre d'assemblée de cette colonie, répudiant tous ses devoirs, a refusé quatre ou cinq fois de se réunir. Elle ne veut pas maintenant encore siéger ainsi que la constitution lui en impose le devoir.

Si l'on souffrait la continuation d'un tel état de choses, on arriverait forcément à l'anarchie ou à la loi militaire. C'est une conséquence inévitable. Il vaudrait mieux à coup sûr déléguer momentanément le pouvoir législatif à une branche du parlement colonial, que d'en investir les tribunaux militaires, et la Jamaïque ne manquerait pas d'être réduite à cette position si l'on ne trouvait pas de remède à la désorganisation que l'entêtement de la chambre d'assemblée fait peser sur cette colonie.

FRANCE. — Paris, le 29 avril.

Nous avons à enregistrer quelques modifications à la liste ministérielle que nous donnions hier. Le maréchal Soult, MM. Teste et Cunin-Gridaine ont résigné leurs pouvoirs entre les mains du roi. Ce qui a amené cette démission collective est encore un mystère; nous ne livrerons à ce sujet aucune révélation au public.

Il est certain que maintenant le ministère est composé de la manière suivante: M. Dupin, ministre de la justice; Passy, des finances; Thiers, des affaires étrangères; Pelet (de la Lozère), intérieur; maréchal Maison, guerre; Dufaure, commerce et travaux publics; amiral Duperré, marine; instruction publique, Vivien, sous-secrétaire d'état à l'intérieur. On assure que les ordonnances de nomination du nouveau ministère sont signées et à l'imprimerie royale.

Aucun ministre ne réunit à son portefeuille la présidence nominale du conseil: mais il a été décidé que M. Dupin présiderait le conseil dans les délibérations.

Ce qui peut donner l'espérance de voir enfin constituer un cabinet solide et durable c'est l'engagement solennellement contracté par les trois hommes influents du cabinet MM. Dupin; Thiers et Passy de demeurer étroitement unis. On assure que par une précaution insolite et vraiment curieuse ces trois ministres ont voulu prendre à témoin Monsieur Etienne, rédacteur de l'adresse, du serment par lequel ils se liaient les uns aux autres.

On croit que la majorité des suffrages dans la chambre des députés se portera sur l'honorable M. Teste, pour remplacer M. Passy au fauteuil de la présidence.

La chambre des députés qui fait si peu de frais ordinairement les jours de fêtes publiques, qui, depuis plusieurs années avait imaginé d'illuminer le fronton de son palais d'une manière si bizarre, qu'on prétendait quelle proposait un hiéroglyphe lumineux à l'intelligence des passans se signale cette année. On dresse, en ce moment devant son portique trois énormes obélisques en charpente, qui produiront le plus brillant effet et serviront en même temps de décoration au pont de la Concorde, chacun d'eux recevra près de 500 lampions.

M. le maréchal duc de Dalmatie ayant prié le roi de le dispenser de présenter à Sa Majesté la formation du ministère dans les circonstances actuelles, le roi a appelé M. Hippolyte Passy, président de la chambre des députés, qui s'est chargé de cette mission.

REVUE DES JOURNAUX.

Le Moniteur ne publie pas encore ce matin la liste des nouveaux ministres: une note du Constitutionnel que l'on verra ci-après annonçait que l'ordonnance paraîtrait dans la journée; elle n'a point paru.

Des hier, MM. Thiers, Passy et Dupin s'étaient entendus pour la composition d'un ministère centre gauche. MM. Dufaure, Sauzet, Teste, Pelet (de la Lozère), Maison, Duperré, devaient faire partie de cette combinaison. Un membre des 221, M. Cunin-Gridaine, était également appelé à entrer dans le cabinet. Il était convenu que les réunions du conseil seraient présidées par M. le garde-des-sceaux. M. Vivien devait remplir les fonctions de sous-secrétaire d'état au ministère de l'intérieur.

A l'heure où nous écrivons, tous ces arrangements subsistent, sauf deux modifications. M. Teste a déclaré que la retraite du maréchal ne lui permettait pas de s'associer à ses amis du centre gauche.

M. Cunin Gridaine, sur l'acceptation duquel on avait cru devoir compter, refuse de prendre part à l'exécution du programme qu'il voulait signer des deux mains. L'ancien comité des 221, composé des hommes les plus ardents du parti, a, nous assure-t-on, fait auprès de lui les plus vives instances pour lui arracher ce refus qui coûtait à sa loyauté.

Malgré ces refus, le cabinet serait au complet et se trouverait composé de MM. Dupin, garde-des-sceaux; Thiers, ministre des affaires étrangères; Passy, ministre des finances; Maison, ministre de la guerre; Duperré, ministre de la marine; Dufaure, ministre de l'intérieur; Sauzet, ministre du commerce et des travaux publics, et Pelet de la Lozère, ministre de l'instruction publique.

Ce soir, tous les membres du cabinet projeté se sont réunis à l'hôtel de la présidence.

Onze heures du soir. — Nous apprenons que dans cette réunion on s'est accordé sur les questions qui restaient à débattre. Tout annonce une conclusion.

Demain à onze heures, les membres de la future administration doivent se rendre chez le roi, et si des difficultés imprévues ne s'élevaient pas, le ministère sera constitué; un Moniteur extraordinaire en portera dans la journée la nouvelle au public.

Deux modifications près, — la présidence du conseil déléguée à M. Dupin et la nomination de M. Vivien comme sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, — la liste que donne la Presse des nouveaux ministres est conforme à celle du Constitutionnel.

La Presse fait suivre cette liste des réflexions suivantes:

C'est un cabinet pur centre gauche, où la plus forte moitié de la chambre n'est pas représentée. Nous savons que des démarches ont été faites pour déterminer M. Teste et M. Cunin-Gridaine à en faire partie, mais ces deux honorables députés,

Or, deux jours avant la procession, on voyait près de l'hôtel de la Reine Blanche, à côté de Saint-Eustache, qui n'avait pas alors de fontaine, et malgré les terribles exhalaisons soulevées par le soleil d'août, on voyait, dis-je, affluer les curieux et surtout les curieuses de la ville et de la cour pour contempler se promenant fièrement les bras nus, les candidats au sceptre de la force.

Le jugement devait être rendu après l'épreuve par les candidats eux-mêmes; tous les cavaliers élégants de la cour chevauchaient près des litiges des belles dames et s'étonnaient de la curiosité singulière du beau sexe; mais il n'était pas possible de la réprimer. Ces dames faisaient des gageures, et semblaient mettre un vif intérêt au succès du concurrent qu'elles adoptaient; on dit même qu'un de ces robustes princes en espérance rançonna de son oeil noir ombragé d'épais sourcils, l'œil d'azur de plus d'une veuve riche douairière ou la prunelle vive et brune de quelque beauté fatiguée des petits muguets de cour, et très-disposée, n'eût été l'étiquette, à jouer le rôle d'Omphale ou de Dalila près de ces nouveaux Hercules ou Samsons modernes.

Au milieu des flûtes à rideaux de satin cramoisi ou de brocard bleu broché d'or, un brancard à chaise plus opulent que les autres se faisait remarquer par ses deux roues blanches à magnifiques pompons sur la tête et à grelots d'argent peudus aux harnais; les housses portaient, comme les panaches de la chaise, un écusson chargé de deux licornes d'argent sur un fond de sinople.

C'étaient les armes de la noble maison de Montardu. La belle dame de la litière en était parente; fort riche veuve, des plus accortes et des plus argentées, elle obtenait en cour tout ce qu'elle voulait, faisait octroyer par le seigneur-roi Philippe-le-Bel et son chancelier Hugues de Béthisy les grâces et faveurs les plus difficiles, tant elle avait d'esprit et de charmes. La belle Aloïse de Montardu passait, en outre, pour une femme de vertu éprouvée, et nul ne se fût avisé de la soupçonner d'une pensée douteuse pour l'honnêteté; si bien que lorsqu'elle avançait hardiment la main hors de la litière pour toucher Pépaille de Jean Gravier, dit le Rablé, l'un des candidats au sceptre des portefaix, en lui souriant gracieusement, choses que n'eussent osé aucune des dames là présentes, personne n'y trouva à redire, et la belle Aloïse dit à Jean Gravier: Vous serez vainqueur de Létoile, mon beau garçon! et puisque la royauté est ici le droit du plus fort, je vous prie d'être bonne chance; du reste, faites que je gagne, car j'ai gagé pour vous; di-

Marietés.

LES ROIS DE PARIS.

Il y a une histoire qui n'est pas faite: c'est celle des rois de Paris.

J'entends murmurer mon savant lecteur, il va m'accuser d'ignorance et me citer les chroniques de la première race, des mémoires inédits de la deuxième, etc., etc. Je lui demande bien pardon! les rois qui m'occupent n'ont jamais tyrannisé personne, jamais fait d'injustes conquêtes, jamais versé le sang de leurs sujets par des guerres inutiles, jamais ils ne les ont écrasés d'impôts; ils n'avaient point de ministres, pas même de liste civile: ces monarques possédaient toujours l'affection populaire, ce qui a bien son mérite; personne ne leur contestait leur souveraineté, déléguée non par la naissance ou le droit divin, mais par l'admiration générale.

Bien plus, le trône, qui jamais ne souffrit de partage, voyait régner ensemble un grand nombre de ces souverains sans que la paix fût alléree ni dans la ville ni dans la banlieue. Or, ces rois, dont le mérite personnel était le seul titre valable pour être proclamés, étaient tout simplement les chefs des divers métiers et professions exercés dans la ville.

Le peuple aimait à donner le titre de roi aux plus habiles ouvriers ou artisans pris dans ses rangs; il ne gratifiait jamais de cette qualification que le plus capable dans sa spécialité ou son industrie. C'était peut-être une satire indirecte des incapacités imposées par le hasard; quoiqu'il en soit, l'autorité reconnaissait les rois de Paris, elle ne leur contestait jamais leurs prérogatives particulières ni l'exercice de leur pouvoir souverain.

Ce pouvoir consistait ordinairement en quelque vain cérémonial, espèce de mascarade d'un jour, dans laquelle le monarque éphémère jouait la parade de la représentation suprême, et tenait sa cour, entouré de ses grands officiers. Le reste de l'année sa puissance cessait; le peuple aime assez à faire des rois pourvu qu'il ne leur obéisse pas long-temps.

Cependant, quelques-uns de ces têtes couronnées avaient une puissance plus durable et dont l'exercice s'étendait à plusieurs jours; il en était même deux ou trois, comme le Roi des écoles, celui de la basoche, celui des ribauds, dont les fonctions duraient une année; ceux-là étaient surveillés par la grande prévôté, car ils avaient une responsabilité; ils faisaient, sans doute, la police de leurs corporations; qui sait? On peut présumer que le système féodal ne laissait vivre ces bizarres simulacres de la véritable sou-

veraineté que pour y trouver son compte, en même temps qu'elle amusait la vanité populaire.

Quoi qu'il en soit, et cela nous importe, c'était toujours un grand mobile d'ambition. Pour arriver à ces trônes, il paraît qu'il y avait autant d'intrigues, de cabales, de délits, de petites ruses qu'il y a de tout cela, plus en grand, pour la conquête d'une souveraineté réelle.

En attendant qu'on fasse l'histoire sérieuse ou comique des rois de Paris, je vais vous conter l'avènement à la couronne de l'un de ces monarques; elle forme une anecdote assez curieuse, je pourrais la commencer par ces mots: Il y avait une fois un roi... mais je suis obligé de remonter plus haut et d'entamer autrement mon récit.

Quelque temps après les moissons, c'était en août, la récolte avait été superbe et le saint archevêque de Paris voulut en remercier Dieu et sa patronne Sainte-Geneviève. Les édits de l'archevêque furent portés par les clercs en chaque paroisse de la ville et banlieue, afin de leur annoncer pour le dimanche suivant la grande messe d'actions de grâces qu'il devait célébrer à Notre-Dame, et ladite messe suivie d'une grande procession à la Montagne de Sainte-Geneviève.

A cette nouvelle importante, toute la ville s'agita; la curiosité, la pitié, la joie de la fête, la certitude d'un meilleur marché pour le froment, le plaisir de voir des milliers de jeunes filles parées de leurs plus beaux atours gravir la montagne, le bonheur des jeunes gens qui verraient admirer les grâces de leurs fiancées, la vanité flattée des chefs de la magistrature, l'opulence qu'étaleraient le clergé, l'élégance que montreraient les seigneurs de la cour, enfin tous les intérêts, toutes les passions étaient mis en jeu.

Au milieu de ce conflit général des amours-propres, une scène plus caractérisée de folle ambition se dessinait au quartier des halles.

Le roi des forts avait passé de vie à trépas; il fallait en élire un autre, la hiérarchie des rois du peuple n'avait pas pour axiome: Mort le roi! vive le roi! et jamais le fils rachitique d'un monarque hérité n'eût été reconnu légitime; cette élection excitait les plus vigoureuses ambitions de la ville, car, grâce à l'abondance du blé, le quartier de la halle devait avoir grande besogne, et le roi des forts devait posséder un bien plus grand nombre de sujets; chaque roi ayant sa redevance, cela valait la peine d'y penser; c'était une affaire aussi sérieuse en ce temps-là qu'il n'y avait guère pour le nôtre.

és ont refusé, ne trouvant pas qu'un tel cabinet offre assez de garantie à la cause monarchique et conservatrice. Tel a été aussi le motif du refus péremptoire opposé par M. le maréchal Soult à toutes les sollicitations dont il a été l'objet. Ce refus de l'illustre maréchal a une haute portée. Nous doutons qu'il soit compensé par l'acceptation de M. le maréchal Maison.

On lit dans la Presse: « La difficulté qui a empêché que le nouveau cabinet fût demain au Moniteur, est l'opposition que fait M. Dupin, à ce que M. Teste soit porté à la présidence de la chambre des députés en remplacement de M. Passy.

» M. Passy, M. Dupin, M. Teste, enfin le roi lui-même ont vivement insisté tour à tour auprès de M. le maréchal Soult pour lui faire accepter la présidence d'un cabinet dont M. Thiers ferait partie et dont M. Guizot serait exclu. Toutes les instances ont été vaines.

» Nous sommes instruits, dit encore le même journal, qu'une seconde démarche plus pressante encore que la première a été faite aujourd'hui par M. Passy auprès de M. Cunin Gridaine pour le déterminer à faire partie du nouveau cabinet, et que le président de la réunion de Jacqueminot a inébranlablement persisté dans son refus. Dans un temps où la versatilité et l'incenséquence semblent être les deux traits distinctifs des hommes politiques les plus éminents, on est heureux de pouvoir citer de telles exceptions. La même justice doit être rendue à la conduite de M. Duchatel; invité à se trouver aux Tuileries avec M. Guizot, le roi lui a fait part qu'il s'était chargé de l'engager à accepter deux portefeuilles; l'un pour lui et l'autre pour l'un de ses amis politiques; puis s'adressant à M. Guizot, le roi lui a demandé de joindre ses instances aux siennes pour déterminer M. Duchatel à agréer cette proposition, ce que s'est empressé de faire M. Guizot avec le plus louable désintéressement, mais vainement: M. Duchatel a opiniâtement refusé d'entrer dans un cabinet dont M. Guizot était ainsi exclu par M. Thiers.

Le Journal Général dément ce qu'avaient annoncé plusieurs journaux de la gauche et du centre gauche, touchant MM. Teste et Cunin Gridaine qui se seraient prononcés, assurément-ils contre l'introduction au ministère de l'élément doctrinaire et notamment contre M. Guizot.

Le même journal dit que dans les combinaisons du centre gauche dont on s'occupe depuis hier, le portefeuille de l'intérieur a été proposé à M. de Gasparin qui a refusé; celui du commerce à M. Cunin Gridaine qui a refusé; celui des travaux publics à M. Teste qui a également refusé.

Toutes les nouvelles du Levant, reçues par la voie de Marseille, se réunissent à annoncer que la paix entre le Grand-Seigneur et le vice-roi d'Égypte ne sera pas troublée, grâce à l'intervention de tous les ambassadeurs près la Sublime-Porte.

M. de Potter vient d'écrire itérativement au garde-des-sceaux pour obtenir la restitution des papiers saisis chez lui. Il annonce que s'ils ont été envoyés à Bruxelles, il intentera une action contre le gouvernement belge.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Madrid, le 29 avril: Des bruits qui font craindre des troubles circulent incessamment, mais le gouvernement est sur ses gardes.

On continue de parler de la dissolution des Cortès. On voit à chaque instant entrer en ville des familles consternées qui viennent chercher un refuge et une protection contre les détachements de Cabrera. Il paraît que quatre bataillons détachés du gros de l'armée de Cabrera, sont à Maranhon, Cifuentes et Alcala. Une consternation extrême règne dans Guadalajara et Alcala de Henares, à 4 lieues seulement de Madrid. Ces fugitifs sont accueillis avec générosité. Ils rapportent que les factieux menacent le fort de Molina de Aragon.

Ce qui est inquiétant, c'est l'absence de nouvelles de l'armée du centre. Pendant que les bandes de Cabrera déploient autant d'audace que d'activité, l'armée du centre n'agit pas. La nomination de Noguera au commandement en chef, n'est pas regardée comme sérieuse. La réponse d'Espartero est attendue. Le général en chef doit décider entre les deux candidatures d'Ayerbe réclamées par les Arragonais et de Lorenzo, soutenu par le parti exalté.

Un journal (le Guirigay) a affirmé hier que les bijoux du monastère de N.-D. de Guadalupe, appartenant à la nation, avaient été apportés à Madrid et mis à la disposition de la reine; le manteau seul de la vierge vaut deux millions de réaux. Nous sommes autorisés à démentir formellement cette odieuse imputation. Les bijoux dont il s'agit sont arrivés le 5 courant à la

Sainte-Vierge pour que vous soyez nommé roi des forts, parce que vous m'avez dit qu'alors vous seriez assez riche pour soutenir nos deux vieilles mères et m'épouseriez; aujourd'hui c'est la fin de ma neuvaine, et c'est demain l'épreuve après la procession. Faut dire aussi un Ave et un Pater avec moi.

Jean Gravier pria du fond de son ame, et quand il eut fini, il ajouta comme pour rendre sa prière irrésistible: Exaucez-moi, c'est pour épouser la Paquerette, bonne Sainte-Vierge, ainsi soit-il!

Il se levèrent, et Jean Gravier lui dit: Ma petite femme, devant Dieu personne ne sera aussi fort que moi. Oh! tant mieux! répondit la jeune fille en joignant les mains; et puis, ajouta Jean, j'ai une relique qui doit me porter bonheur. Tant mieux! dit encore la Paquerette; et le jeune homme tira la petite boîte qu'il avait mise à son col; car elle avait un cordon de soie; ils l'ouvrirent, et n'y trouvèrent qu'un papier fin roulé et qui sentait la rose.

Ni l'un ni l'autre ne savait lire. Ils refermèrent précieusement la petite boîte, pensant que la relique n'agirait pas moins bien quand même ils ignoraient le contenu du papier; ils pensèrent que ce devait être une prière particulière pour quelque grand saint. Ils allaient se dire adieu quand ils aperçurent près de la maison de l'échevin deux cloches que la femme dudit échevin venait de faire fondre pour les donner en cadeau à la paroisse Saint-Méry. La plus petite pouvait bien peser seize quintaux. Jean Gravier, en ce moment, éprouvait un grand bouillonnement dans ses veines; il n'en comprenait pas la cause. La Paquerette, en lui donnant le bonsoir et lui serrant les mains, augmentait, sans s'en douter, l'effervescence du pauvre garçon...

« C'est la relique, disait la Paquerette; non, c'est toi, disait Jean Gravier, c'est de te voir sourire, c'est de sentir tes mains sur mes cheveux; voilà ce qui double ma force. Tiens, je te porterai encore; monte sur la cloche... Je le veux, je le veux, dit-il, car elle hésitait. La Paquerette obéit; le Rablé mit un genou à terre, se releva avec sa belle fiancée assise sur la cloche, et fit le tour du cimetière des Innocents.

— Oh! dit la Paquerette, tu es mon mari; j'en suis sûr à présent; tu se-

monnaie. Suivant un avis transmis à cet égard au ministre des finances par le surintendant de l'établissement, les trois caisses qui les contenaient ont été ouvertes et vérifiées. Ainsi, les bijoux du monastère ont été appliqués aux besoins de l'état, conformément à la loi du 9 octobre 1857.

Le tribunal suprême de guerre et de la marine a déclaré à une grande majorité que, dans l'état actuel de la législation, il n'y avait aucun moyen de droit pour traduire devant un conseil de guerre composé d'officiers-généraux, le colonel D. F. F. de Cordova, pour avoir publié, dans l'intérêt de la défense de son frère, un écrit qui avait pu blesser l'amour-propre du général Espartero, comte de Luchana.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 30 avril.

Le roi doit partir demain pour son château d'Ardenne, où S. M. passera quelques jours avant de se rendre à Paris, pour assister aux cérémonies et fêtes du baptême du comte de Paris.

Le procès contre Bartels et Kats, sera appelé le 17 mai devant la Cour d'assises. Les copies de l'acte d'accusation ne sont pas terminées. On le dit très-volumineux. Les prévenus ont déclaré au greffier de la Cour, qu'ils seraient défendus, savoir: Bartels, par son frère Jules, MM. Lezaak, avocat à Liège, Wautlet, avocat à Namur; Kats, par MM. Jottrand, avocat à Bruxelles, Braas, avocat à Namur et Delwart, avocat à Gand. Ces débats politiques offriront beaucoup d'appât à la curiosité.

M. de Lalaing, chargé d'affaires, partira sous peu pour Madrid, chargé des ratifications de la convention pour l'abolition du droit d'aubaine.

Le Moniteur publiera ce matin l'arrêté royal qui nomme M. Smits directeur provisoire de la Banque de Belgique. M. Smits conservera la direction des affaires du commerce au département de l'intérieur.

Bruxelles, le 30 avril. — (5 heures). — Les nouvelles de Paris étaient attendues avec la plus vive impatience, elle a été complètement satisfaite car avant onze heures, on savait par les correspondances aériennes (pigeons, etc.), que le ministère, tout prêt à être formé, n'était pas encore officiellement proclamé. A midi un quart la maille a apporté la confirmation des renseignements anticipés. Nous croyons pouvoir assurer que les ordonnances n'ont pas paru hier dans la soirée. Le Moniteur les aura publiées ce matin seulement, si aucun changement n'est survenu. Notre bourse est en ce point plus animée; la reprise des fonds espagnols a ramené un grand nombre de détenteurs qui avaient fui le terrain du combat pendant les jours de détresse! On croit généralement que la présence de M. Thiers, aux affaires étrangères, sera le signal de la pacification de l'Espagne. Que Dieu exauce ceux qui ont cette opinion; car depuis trop longtemps la Péninsule se souille et se ruine, faisant tache à la civilisation actuelle. La liquidation du jour quoi que très chargée s'est opérée avec facilité.

Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 55 1/4 p., 5 p. c. 101 5/4 A., 4 p. c. 91 3/4, 5 p. c. 72 5/8 P., Société Générale titres en nom (B. 775, certificats au porteur émission de Paris 1850; Société de Mutualité 1070 (107) A., Banque de Belgique 756 (75) A.

L'actif espagnola en quelque sorte exclu les opérations sur les autres valeurs. Il a donné lieu à plus d'affaires depuis le matin, qu'à une autre époque pendant un mois entier. Côté 17 5/4 A. au comptant, c'est-à-dire avec le coupon échéant demain, on a fait jusqu'à 20 5/8 pour les dix premiers jours de mai, revenu de l'enthousiasme; on reste 19 7/8.

P. S. On dit qu'un courrier est arrivé à deux heures à M. le comte Serurier, ministre de France, porteur d'une dépêche télégraphique arrivée à Lille dans la matinée, annonçant la publication des ordonnances nommant les ministres.

LIÈGE, LE 1^{ER} MAI.

La Gazette de Hanovre publiait, il y a quelques jours, toutes les pièces relatives à la démolition des forteresses belges, dont le Handelsblad s'était occupé antérieurement.

Ce projet a inspiré au journal de Paris, le Siècle, l'article suivant :

LES FORTERESSES BELGES.

Il y a quelques jours, nous avons, d'après le Handelsblad, d'Amsterdam, annoncé que les puissances du Nord avaient le projet d'exiger la démolition de celles des forteresses belges dont la France pourrait s'emparer avec le plus de facilité au cas d'une guerre générale. Cette nouvelle nous paraissait, à vrai dire, assez peu fondée, et voici pourquoi: lorsqu'il fut question en 1835, à la chambre des députés, du rasement de certaines forteresses belges, le maréchal Soult, ministre de la guerre, déclara du haut de la tribune que c'était là une concession accordée à la France. Les forteresses belges qui sont tournées contre nous, dit l'illustre maréchal seront démolies. Nous ne voulons point examiner si ces forteresses tournées contre nous ne le sont pas aussi contre nos ennemis s'ils voulaient violer la neutralité de la Belgique. Le point important dans cette explica-

tion, c'était que la démolition des places fortes bâties avec l'argent de la France, dans un but d'hostilité contre la France, fut accordée à la France comme une espèce de réparation. Dès lors le gouvernement français devenait libre d'exiger ou de n'exiger pas de la Belgique ce sacrifice humiliant pour elle, et nous ne pensions pas que dans les circonstances où se trouve ce pays, la France pût lui imposer cette humiliation nouvelle. Aussi avons-nous laissé passer sans commentaire l'annonce faite par le Handelsblad. Mais la question n'est pas telle que l'a posée M. le maréchal Soult. Ce qu'il croyait une concession faite à la France est au contraire un acte de la défiance la plus injurieuse, s'il faut s'en rapporter à une pièce publiée par la Gazette officielle de Hanovre. Ce journal, en mesure d'être bien informé des secrets de la diplomatie du Nord, et soumis d'ailleurs à une rigoureuse censure, déclare qu'une convention en date du 14 novembre 1851 a été passée entre quatre puissances de la conférence, à l'exclusion de la France, pour régler le mode et les conditions de la démolition d'une partie des forteresses belges; et comme rien ici ne saurait suppléer au texte, nous le citons:

« Art. 1^{er}. En conséquence des changements qui, pour la Belgique, ont résulté de son indépendance et de sa neutralité, tant dans la position militaire de ce pays que dans les moyens de défense dont il peut disposer, les hautes parties contractantes ont résolu la démolition des forteresses qui, depuis 1817, ont été bâties, réparées ou agrandies aux frais communs des cours d'Angleterre, d'Autriche, de Prusse et de Russie, et dont l'entretien serait dorénavant onéreux et inutile. D'après ce principe tous les ouvrages de fortifications de Menin, Ath, Mons, Philippeville et Mariembourg seront démolis dans le temps à fixer par l'article suivant:

« Art. 2. L'artillerie, les approvisionnements et tout ce qui fait partie de l'armement des forteresses dont le rasement a été décidé par l'article précédent sera, un mois après la ratification de la présente convention, et plutôt s'il est possible transporté dans celles qui devront encore être conservées.

« Art. 3. Dans les forteresses qui seraient désignées comme devant être rasées, on devra procéder immédiatement à la démolition de deux fronts et des ouvrages extérieurs, ainsi que de tous les moyens d'inondations qui peuvent servir à les protéger, de manière à ce que chacune de ces forteresses puisse être considérée comme ouverte; ce qui doit s'exécuter dans l'espace des trois mois qui suivront la notification de la présente convention, et la démolition totale des ouvrages de fortification des susdites places devra être achevée d'ici au 31 décembre 1855.

« Art. 4. Les forteresses belges qui ne sont pas comprises dans le nombre de celles qui doivent être rasées en vertu de l'article 1^{er} de la présente convention seront conservées. S. M. le roi des Belges s'oblige à les maintenir en bon état.

« Art. 5. Si, en conséquence d'un règlement de compte, il se trouvait que les quatre cours, ou l'une d'entre elles, eussent encore à leur disposition un reste des sommes primitivement destinées au système de défense de la Belgique, ce reste sera versé à S. M. le roi des Belges, pour recevoir l'emploi auquel lesdites sommes étaient consacrées.

« Art. 6. Les cours de la Grande-Bretagne, d'Autriche, de Prusse et de Russie se réservent de s'assurer de l'entière exécution des points contenus dans les articles 2 et 3. »

La Gazette de Hanovre fait précéder et suivre cette pièce assez significative par elle-même d'un commentaire que nous supprimons, parce qu'il ne reproduit que des prétentions trop connues et dont le but est de soustraire la Belgique à la domination et même à l'influence de la France. Nous voulons seulement constater ce fait sur lequel le gouvernement est tenu de s'expliquer catégoriquement, savoir que la France n'est point intervenue dans la convention relative à la démolition des forteresses belges, et que cette démolition a été décidée par la convention des quatre puissances et non par la nôtre.

S'il en est ainsi, nous ne chercherons point à rejeter sur la Belgique une honte qui tombe sur nous, car enfin les forteresses menacées du marteau de la sainte alliance ayant été construites contre nous avec notre argent, et demeurant aux mains d'une nation que nous avons fait naître à la vie politique, c'est à nous à décider si elles doivent être démolies ou rester debout. Malheureusement cette question des forteresses belges rappelle une autre dans laquelle notre honneur national demeure en souffrance: les murs d'Huningue n'ont pas été relevés; M. le maréchal Soult a déclaré qu'à cet égard nous avions agi en pleine liberté et consulté les seuls intérêts de notre système de défense. A notre avis, il fallait reconstruire Huningue, fut-elle inutile;

ras toi... Ne perds pas ta relique; je rentre, et je prierai encore bien pour toi et pour la belle dame qui te l'a baillée. Alors elle effleura de ses lèvres, pour la première fois de sa vie, les cheveux bouclés de Jean Gravier, encore chargé de sa cloche, et s'enfuit chez elle.

Le Rablé se mit à rire, à pleurer de joie et à danser pendant dix minutes. Il se sentait dans un tel état d'agitation qu'il ne pouvait rester en place, il aurait voulu en être déjà à l'épreuve, tant il se sentait surabondance de vigueur. Au milieu de son trouble, l'image de la Paquerette était sans cesse devant ses yeux, et son émotion s'en augmentait encore. En ce moment, il vit sortir de chez l'échevin un vieux clerc de l'église Saint-Jacques-la-Boucherie un peu aviné, et attendant précisément parce qu'il avait bu à la santé de la cloche qu'on devait baptiser le lendemain, et dont madame l'échevine devait être la marraine.

Après quelques paroles échangées entre lui et Jean Gravier, l'idée de se faire lire le papier de sa relique lui passa par la tête. Le clerc bedeau, tout fier de son instruction, mit ses lunettes, s'approcha du petit clerc qui brûlait sous l'image de la Vierge, et lui dit: « Venez cette nuit sous les ormeaux du parc de Froidmantel. » (C'était alors le parc qui occupait l'espace qui tiennent aujourd'hui la rue Froidmantel et ses environs.)

Remarque bien: la belle dame avait d'autant d'esprit que la comtesse Almaviva. Cette dernière dit: Qu'il fera beau ce soir sous les grands marronniers! Enfin, c'est égal; la phrase est de la même famille, et les deux comtesses se valaient bien, quoiqu'à six siècles de distance.

Le clerc alla se coucher, et Jean Gravier, qui ne pouvait dormir, pensa qu'il ferait aussi bien d'aller du côté du jardin du Louvre; il s'y dirigea sur-le-champ.

Le lendemain... Le chroniqueur sante ici deux pages et ne dit pas un mot de ce qui se passa cette nuit; il nous transporte au jour suivant, midi, après la procession, au moment de la grande épreuve.

Pour ne pas trop prolonger l'histoire du roi Jean Gravier, dit le Rablé, nous passerons sous silence la description de la procession, celle de la brillante assemblée de curieux, de magistrats, et les majestés populaires qui attendaient, entourées chacune de ses courtisans et officiers, l'élection du nouveau monarque leur confrère.

Au son des cornemuses, des tambours, des fanfares, la cérémonie se préparait et chacun avait pris place; la foule criait: Noël! Noël!

Au dessus de la seconde fenêtre du pignon de la maison de l'échevin se trouvait une petite galerie en pierres de liais, où la Paquerette avait eu

A VENDRE une très-belle et très-vaste MAISON avec beau jardin, située dans l'une des plus belles rues de la ville de Liège.

A VENDRE DEUX MAGNIFIQUES TABLEAUX de Verellen représentant l'un St-Gerome, l'autre la Madelaine.

CAPITAUX A PLACER.

A PLACER PLUSIEURS CAPITAUX de 4, 5 et 6,000 francs. S'adresser à M^e RENOZ, notaire à Liège, rue du Pot d'Or.

A VENDRE OU A LOUER

MAGNIFIQUE PROPRIÉTÉ,

située à peu de distance de la ville de Liège, sur une grande route composée d'une BELLE MAISON DE CAMPAGNE, jardins, bosquet et une FERME et onze à douze hectares environ de TERRES LABOURABLES ET PRÉS.

A LOUER présentement une PETITE MAISON DE CAMPAGNE avec jardin et tous ses accessoires, située en la Petite-Voie à Herstal, non éloignée de la Meuse.

A LOUER un QUARTIER garni ou non, composé de deux belles chambres, situé à SCLESSIN, proche du passage d'eau d'Ougrée.

A LOUER

POUR LE PREMIER MAI PROCHAIN,

MAISON DE CAMPAGNE

Avec jardin et bosquet, située sur Cointe, au-dessus du Grand Jonckeu.

LE JEUDI 2 MAI 1859, à 10 heures,

ON VENDRA DÉFINITIVEMENT AUX ENCHÈRES,

En l'étude du notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, à Liège,

une maison neuve

TRÈS-SPACIEUSE, Avec cour, pressoir, étable et autres bâtimens et 60 ares de jardin, prairie et cotillage, située en Glain, n° 736, près de Liège.

LA VENTE du MARTINET, biez, coup d'eau, appendices et dépendances, situés à COLONSTER, n'ayant pas eu lieu le quatre avril, jour précédemment indiqué, cette USINE sera DÉFINITIVEMENT VENDUE AUX ENCHÈRES, sans remise et sans faculté de surenchérir, par le ministère du notaire BOULANGER, en son étude, rue Hors-Château n° 548 ancien et nouveau n° 36, le LUNDI 15 mai 1859, à 2 heures de relevée.

Cette usine est bien située et possède le meilleur coup d'eau qui soit sur l'eau d'Ourthe, elle gagnera considérablement en valeur si le projet d'une route de Tiff à Chénée se réalise.

Après avoir attendu une heure après celle fixée, si l'une ou l'autre partie ne se trouvait pas présente, il sera néanmoins procédé de suite en son absence, ce qui a été ainsi réglé et consenti.

NAVIGATION

Vapeur de la Meuse.

L'ADMINISTRATION a l'honneur d'informer le public qu'à DATER DU 1^{er} MAI, elle se trouve forcée par suite du paiement des rivières, dont l'avaient exemptés les provinces, de renoncer au transport des marchandises, elle ne prendra désormais sur ses bateaux que le bagage des voyageurs, elle prévient en outre qu'à dater de cette époque, les DÉPARTS AURONT LIEU comme suit :

De LIÈGE pour NAMUR à 6 et 11 heures du matin. De NAMUR » LIÈGE à 6 du matin et 5 h. après-midi. De HUY » LIÈGE à 8 h. du matin et 5 h. après-midi. De HUY » NAMUR à 10 h. du matin et 5 h. après-midi.

Ce double départ procurera l'avantage de pouvoir se rendre à Huy, Andennes et Namur, et de revenir le même jour à Liège.

Maisons à Vendre.

VENDREDI 10 MAI 1859, à 2 heures de relevée, le notaire ADAMS,

Vendra aux Enchères,

A SON ÉTUDE DERRIÈRE ST.-PAUL,

DEUX MAISONS

Situées rue des Croisiers à Liège, et cotées n. 214 et 215, aux conditions à voir chez le dit notaire.

VENTE D'IMMEUBLES

SITUÉS

DANS LE VALLON DES RIS

DE MOSBEUX,

COMMUNE DE FORÊT.

M^e VARLET, notaire à Beyne, VENDRA AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, au cabaret du sieur BONGARD-DEVIVY, à Chaudfontaine, le MARDI 21 MAI 1859, à dix heures du matin,

les Immeubles ci-après

SAVOIR :

1^{er} lot. Une BELLE MAISON très-solidement construite à neuf, en pierres de taille et briques, couverte en ardoises, composée de quatre pièces, plusieurs chambres, greniers et belles caves, une écurie, une étable, une forge à deux fourneaux, biez et un très-fort coup d'eau derrière, également tout neufs, une quantité de matériaux destinés à construire une usine ou un moulin, dont les fondations sont déjà creusées et 68 ares 10 centiares de pré et jardin, le tout contigu.

2^e lot. Une MAISON avec forge et étable.

3^e lot. 85 ares 18 centiares de terre, jardin et bois.

4^e lot. Un PRÉ nommé Fond des Prés, contenant 37 ares 55 centiares.

5^e lot. Un VERGER dit derrière chez Michel, mesurant 48 ares 16 centiares, tenant au lot précédent.

6^e lot. 27 ares 78 centiares de pré et bois appelé Pré quiet.

7^e lot. Une PIÈCE DE TERRE et pâture, dite Biernikez, contenant 36 ares 40 centiares.

8^e lot. Un PRÉ de 21 ares 80 centiares, appelé Cortil Bourguet, dont une partie est sur la commune de Goinzé-Andoumont.

Ces biens longent la nouvelle route qui communique de la route de la Vedre à celle de Spa par Louveigné.

La maison comprise au 1^{er} lot peut servir à la fois à une très-agréable maison de campagne et à un établissement industriel.

L'accès en sera très-facile au moyen du chemin de fer qui doit passer à portée.

On peut voir le cahier des charges et les titres de propriété en l'étude du dit M^e VARLET, notaire à Beyne, ou en celle de M^e DUSART, notaire à Liège.

EXTRAIT.

PAR EXPLOIT du 30 avril 1859, à la requête de l'Etat Belge, poursuite et diligence de M le Ministre des Travaux Publics ; attendu qu'il doit être opéré une emprise 1^{re} de 40 ares 47 centiares sur une parcelle de houblonnière, indiquée et figurée sous le n. 246, section C, au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi ; 2^e de 2 ares 33 centiares sur une parcelle de jardin, indiquée et figurée sous le n. 246-1, section C, audit plan ; 3^e de 6 ares 46 centiares sur une parcelle de houblonnière, indiquée et figurée sous le n. 246-2 section C, audit plan ; 4^e de 9 ares 50 centiares sur une parcelle de cotillage, indiquée et figurée sous le n. 246-3, section C, audit plan ; 5^e de 12 ares 9 centiares sur une parcelle de verger, indiquée et figurée sous le n. 247, section C, audit plan ; 6^e de 7 ares 49 centiares sur une parcelle de cotillage, indiquée et figurée sous le n. 247-2, section C, audit plan ; 7^e de 2 ares 38 centiares sur une parcelle de verger, indiquée et figurée sous le n. 247-3 ; 8^e de 16 ares 70 centiares sur une parcelle de houblonnière, indiquée et figurée sous le n. 256, section C, audit plan ; 9^e de 23 ares 18 centiares sur une parcelle de houblonnière, indiquée et figurée sous le n. 256-2, section C, audit plan ; 10^e de 12 ares 45 centiares sur une parcelle de houblonnière, indiquée et figurée sous le n. 256-3, section C, audit plan ; 11^e de 10 ares 54 centiares sur une parcelle de cotillage, indiquée et figurée sous le n. 255, section C, audit plan ; 12^e de 10 ares 95 centiares sur une parcelle de cotillage, indiquée et figurée sous le n. 255-2, section C, audit plan, lesquels immeubles sont situés dans la commune de Liège, canton du Sud, et appartiennent à M. Pierre-Etienne DOSSIN, propriétaire, demeurant au Grand-Jonckeu, n. 904, à Liège.

Attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec le propriétaire sur les indemnités qui peuvent être dues du chef des dites emprises ; assignation a été donnée audit Pierre-Etienne DOSSIN à comparaître le seize mai prochain à l'audience du tribunal civil de première instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession des propriétés prémentionnées.

Pour extrait conforme, EMONTS, avoué.

EXTRAIT.

PAR EXPLOIT du 30 avril 1859, à la requête de l'Etat Belge, poursuite et diligence de M. le Ministre des Travaux Publics, attendu qu'il doit être opéré une emprise 1^{re} de quarante-cinq ares deux centiares sur une pièce de diverses cultures, située dans la commune de Liège, quartier du Sud, indiquée et figurée sous les n° 257, 258, 259 et 260, section C, au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi ; 2^e de deux ares trois centiares sur une parcelle de terrain, sise au même lieu, indiquée et figurée sous le n° 212, section C, audit plan cadastral, ledits deux ares trois centiares destinés à l'élargissement d'une rue d'aisance, lesquels immeubles appartiennent à M. Louis Jamme, propriétaire, domicilié à Liège, attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec le propriétaire sur les indemnités qui peuvent être dues du chef des dites emprises ; assignation a été donnée audit M. Louis Jamme à comparaître le seize mai prochain à l'audience du tribunal civil de première instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession des propriétés prémentionnées.

Pour extrait conforme, EMONTS, avoué.

VENTE DÉFINITIVE SANS AUCUNE RÉSERVE D'INFIRMATION ET PAR SUITE DE SURENCHÈRES

VENDREDI 10 MAI 1859, à 5 heures de l'après-dînée, le notaire PARMENTIER adjudgera publiquement, en son étude, place du Théâtre Royal, à Liège,

1^{er} Lot.

1^o Une MAISON NEUVE, avec jardin. 2^o 5 verges grandes et 7 petites de TERRAIN et 8 verges gr. de VIGNOBLE.

3^o Une GRANDE MAISON, n° 374 bis, en bon état, avec jardin clos de murs, plus, DIFFÉRENS BATIMENS, consistant en UNE FABRIQUE de TUILLES, fours, séchoirs, etc., avec entrée à porte charretière.

Le tout avantageusement situé au faubourg Vivegnis à Liège, et contigu.

Mise à prix 8,925 frs.

2^{me} LOT.

UNE BELLE MAISON DE COMMERCE, n° 1136, bâtie à neuf, à l'enseigne de la Pie, sise rue Puits-en-Sock, à Liège, avec boutique garnie de comptoir et rayons, cour, bâtiment derrière, jardin, teinturerie, caves, etc., tenant à M. Rongier et à Léonard Brassiné.

Mise à prix 15,750 frs.

Il y a de grandes facilités pour le paiement.

VENTE DÉFINITIVE. Les deux Maisons

AVEC

AUTRES BATIMENS ET COURS,

situées à Liège, faubourg St-Léonard, N° 65 et 88, seront, par suite de surenchères, DÉFINITIVEMENT ADJUGÉES le Vendredi 3 MAI 1859, à 10 heures, en l'étude du notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, à Liège, sur les mises à prix, savoir :

La première, de frs. 5,444 » Et la seconde, de » 2,441 25 cent. 509

BOURSES.

PARIS, LE 29 AVRIL.

Table of stock market prices for Paris, April 29, 1859. Columns include various bonds and securities with their respective prices.

AMSTERDAM, LE 29 AVRIL.

Table of stock market prices for Amsterdam, April 29, 1859. Columns include various bonds and securities with their respective prices.

ANVERS, LE 30 AVRIL.

Table of stock market prices for Antwerp, April 30, 1859. Columns include various bonds and securities with their respective prices.

CHANGES.

Table of exchange rates for various locations including Amsterdam, Rotterdam, London, and Frankfurt.

BULLETIN DE BOURSE.

La rente Espagnole a été négociée au comptant de 17 7/8 à 5/8 pour rester 17 5/4 et coupon détaché de 20 à 19 5/4 pour rester 20 A. Les obligations Belges 5 0/0 offertes à 101 7/8, le 4 0/0 était recherché à 92 et le 5 0/0 de 72 1/2 à 5/8. Les actions sont abandonnées par la spéculation.

BRUXELLES, LE 30 AVRIL.

Table of stock market prices for Brussels, April 30, 1859. Columns include various bonds and securities with their respective prices.

VIENNE, LE 25 AVRIL.

Table of stock market prices for Vienna, April 25, 1859. Columns include various bonds and securities with their respective prices.